

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17182641

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

15 DEC. 2017

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0439 718 123

Dénomination

(en entier) : **MEDIVET**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société à objet civil sous forme de société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Mombriau 72 - 7063 Chaussée-notre-dame-Louvignies

Objet de l'acte : Projet de fusion

Extrait du projet de fusion de 8 décembre 2017 dans le cadre de l'article 693 du Code des sociétés.

L'organe de gestion d'une part :

de la SC SPRL MEDIVET, société de droit belge, dont le siège est situé à 7063 Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (Soignies), Rue de Mombriau 72, numéro d'entreprise 0439.718.123;

et d'autre part:

de la SA LE RADAR & CO, société de droit belge, dont le siège est situé à 7060 Soignies, Rue de Mombriau 72, numéro d'entreprise 0462.412.955;

ont l'intention de présenter à leurs assemblées générales respectives une proposition de fusion par absorption

de la SA LE RADAR & CO par la SC SPRL MEDIVET, dans le cadre de l'article 693 du Code des sociétés.

FORME JURIDIQUE, DÉNOMINATION, SIÈGE ET OBJET DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER
(art 639, 1° Code des Sociétés)

Les sociétés peuvent être identifiées comme suit :

La société absorbante :

La SC SPRL MEDIVET, société de droit belge, dont le siège est situé à 7063 Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (Soignies), Rue de Mombriau 72, numéro d'entreprise 0439.718.123, a été constituée par acte passé par le notaire Ignace Lemaire, notaire ayant résidé à Harveng, le 22 décembre 1989, publié dans les Annexes du Moniteur Belge du 23 janvier 1990 sous le numéro 900123-734.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois, portant sur l'augmentation du capital, passé par le notaire Léopold Derbaix, notaire à Binche, le 30 novembre 2011, publié dans les Annexes du Moniteur Belge du 14 décembre 2011 sous le numéro 11187495.

Suivant ses statuts, la société a l'objet social suivant :

" La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger et pour compte propre ou pour compte de tiers :

A. Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation agricole sous toutes ses formes, notamment l'entreprise de travaux agricoles et l'élevage des bêtes à cornes et autres, ainsi que toutes

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

activités connexes, comme la commercialisations, la vente de toutes cultures, grains, engrais, produits phytopharmaceutiques ainsi que tous les produits et matériels destinés à l'agriculture, l'horticulture, l'élevage, la sylviculture et les pépinières, comme l'achat et la vente de toutes denrées, produits de détail, animaux et matériels en rapport avec les activités ci-dessus.

B.La gestion de son patrimoine immobilier. A cet égard, elle peut acquérir ou construire des immeubles, prendre ou donner en location tous biens meubles ou immeubles, consentir toutes aliénations, contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, sauf si ceux-ci sont réservés par la loi aux banques de dépôts, détenteurs de dépôts à courts termes, caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation, être administrateur de sociétés.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien, ou qui seront de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Le capital de la société est fixé à la somme de 250.000,00 EUR et est représenté par 13.130 parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/13.130ième de l'avoir social. Le capital est entièrement souscrit et libéré.

La société absorbée:

La SA LE RADAR & CO, société de droit belge, dont le siège est situé à 7063 Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (Soignies), Rue de Mombriau 72, numéro d'entreprise 0462.412.955, a été constituée par acte passé par le notaire Baudouin Cornil, alors notaire à Lens, le 15 janvier 1998, publié dans les Annexes du Moniteur Belge du 4 février 1998 sous le numéro 980204.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu, portant sur la modification de l'article

13 des status (actions nominatives) et la coordination des statuts, passé par le notaire Arnaud Willems, notaire à Jurbise, le 12 novembre 2013, publié dans les Annexes du Moniteur Belge du 29 novembre 2013 sous le numéro 13179127.

Suivant ses statuts, la société a l'objet social suivant :

"La société a pour objet l'entreprise de pulvérisation, location de machines agricoles et horticoles, l'entreprise

de travaux agricoles et horticoles divers ainsi que de travaux en rapport avec l'élevage effectués par des tiers,

l'entreprise de terrassement, de cultures industrielles et horticoles, l'exploitation forestière et de sylviculture, la culture et la commercialisation des fruits-légumes et pommes de terre, le commerce de détail en véhicules

à moteurs neufs et accessoires, d'autos et accessoires d'occasion à l'exclusion des motos et vélomoteurs. La

société a pour objet toutes opérations quelconques commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'aménagement et l'entretien de terrains divers.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à lui procurer des sources d'approvisionnement.

La société peut accomplir tous actes, toutes opérations, activités et transactions commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières ou autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, même partiellement, ou qui seraient de nature à en favoriser ou à en faciliter la réalisation, l'extension

ou le développement. »

Le capital de la société s'élève à 6.000.000 FB (actuellement 148.736,12 EUR) et est représenté par 600 parts

sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/600ième du capital. Le capital est entièrement souscrit et libéré.

RAPPORT D'ÉCHANGE DES ACTIONS (art. 693,2° Code des Sociétés)

Pour l'apport de l'intégralité de l'actif et du passif de la SA LE RADAR & CO, les associés de la SA LE RADAR & CO recevront pour leurs 600 parts, 15.600 nouvelles parts à créer de la SC SPRL MEDIVET. Aucune soulte n'est prévue.

D'une manière globale, le rapport d'échange s'élève donc à 26 nouvelles parts de la SC SPRL MEDIVET pour 1 part de la SA LE RADAR & CO.

MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (art. 693,3° Code des Sociétés)

L'organe de gestion de la SC SPRL MEDIVET créera immédiatement après l'acte notarié de fusion, 15.600 nouvelles parts de la SC SPRL MEDIVET qui seront attribuées aux associés de la société absorbée au prorata

de leur détention de parts dans la société absorbée, où le rapport d'échange suivant est pris en compte :

26 nouvelles parts à créer de la SC SPRL MEDIVET pour 1 part de la SA LE RADAR & CO.

Sur présentation de la preuve de la propriété des parts de la SA LE RADAR & CO, il sera procédé à une inscription dans le registre des parts au nom de la SC SPRL MEDIVET au prorata du rapport d'échange précité.

Après la fusion, le capital de la SC SPRL MEDIVET sera composé comme suit :

Capital de la SC SPRL MEDIVET avant la fusion: 250.000,00 EUR

Augmentation de capital à l'occasion de l'absorption de la SA LE RADAR & CO	148.736,12 EUR
--	----------------

398.736,12 EUR

Le capital de la SC SPRL MEDIVET à concurrence de 398.736,12 EUR sera représenté par 28.730 parts (*) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/28.730^{ième} du capital social.

Nombre de parts avant la fusion:	13.130
A créer à l'occasion de l'absorption:	15.600

Nombre total de parts après la fusion: 28.730 parts

LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE CES ACTIONS OU PARTS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES AINSI QUE TOUTE MODALITÉ RELATIVE À CE DROIT (art. 693,4° Code des Sociétés)

Les parts ainsi nouvellement créées donneront droit à participer dans le bénéfice de la SC SPRL MEDIVET, réalisé à partir du 1^{ier} octobre 2017.

Concernant ce droit, aucun autre régime spécial n'est adopté.

DATE À PARTIR LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (art. 693,5° Code des Sociétés)

Toutes les opérations effectuées à partir du 1^{ier} octobre 2017 par la SA LE RADAR & CO sont considérées, sur le plan comptable, être effectuées pour le compte de la SC SPRL MEDIVET.

TOUS AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER (art. 693,8° Code des Sociétés)

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux membres de l'organe de gestion des deux sociétés appelées à fusionner.

DROITS SPÉCIAUX À ACCORDER AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER (art. 693,6° Code des Sociétés)



Il n'y a pas de détenteurs de titres autres que les parts et il n'y a pas d'associés détenant des droits spéciaux.

AUTRES MODIFICATIONS DES STATUTS AU NIVEAU DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

À l'occasion de la fusion, l'objet de la SC SPRL MEDIVET sera modifié :

"A Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation agricole sous toutes ses formes, notamment l'entreprise de travaux agricoles, les activités de soulier aux cultures, la culture de céréales, blé, seigle, orge, l'avoine, maïs, graines de colza, la culture des plantes à fibres, la culture de pomme

de terre, la culture des fruits et légumes, de melons, de racines et de tubercules, ainsi que toutes activités connexes, comme la commercialisations, la vente de toutes cultures, grains, engrais, produits phytopharmaceutiques ainsi que tous les produits et matériels destinés à l'agriculture, l'horticulture, l'élevage,

la sylviculture et les pépinières, comme l'achat et la vente de toutes denrées, produits de détail, et matériels en rapport avec les activités ci-dessus.

B.La gestion de son patrimoine immobilier. A cet égard, elle peut acquérir ou construire des immeubles, prendre ou donner en location tous biens meubles ou immeubles, consentir toutes aliénations, contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, sauf si ceux-ci sont réservés par la loi aux banques de dépôts,

détenteurs de dépôts à courts termes, caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation, être administrateur de sociétés.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien, ou qui seront de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

DÉCLARATIONS FINALES.

Pour réaliser la fusion proposée conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes de gestion des deux sociétés participant à la fusion se délivreront mutuellement, ainsi qu'à leurs associés respectifs, toute l'information utile et ils les informeront de la manière prescrite par le Code des sociétés et par les statuts.

Les données échangées entre les sociétés dans le cadre de ce projet sont confidentielles. Ce caractère confidentiel ne peut pas être violé.

Si le projet de fusion n'est pas approuvé, ces données sont retournées aux différentes sociétés, de sorte que chaque société reçoive de l'autre société tous les documents transmis en originaux qui la concernent.

Tant en cas d'approbation de l'opération que si la fusion n'est pas approuvée, tous les frais afférents aux opérations sont supportés par la société absorbante, la SC SPRL MEDIVET.

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de commerce compétent par les organes de gestion des deux sociétés concernées.

Chaque organe de gestion des sociétés concernées reconnaît avoir reçu deux exemplaires signés, dont l'un est destiné au dossier de la société et l'autre destiné à être conservé au siège des sociétés respectives.

Pour la société absorbante
SC SPRL MEDIVET
Représentée par
Eveline Van den Broeke
gérant

Déposé en même temps: Projet de fusion de 8 décembre 2017